



Ville de PLABENNEC

RECUEIL DES

DÉLIBÉRATIONS

*DECISIONS PRISES EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL*

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

2^{ème} semestre 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Création d'un comité de pilotage du projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite	5 juillet 2018
Dénomination d'une voie d'accès au nouvel EHPAD	5 juillet 2018
Demandes de participations financières pour la création d'une portion de la véloroute des Abers	5 juillet 2018
Rénovation de la forge de Lanorven (2 ^{ème} tranche) Offre de concours de l'association Santez Anna Lanorven	5 juillet 2018
Rénovation de la forge de Lanorven (2 ^{ème} tranche) Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles	5 juillet 2018
Opération de renouvellement urbain : rachat de la propriété impasse Saint Pierre par AIGUILLON CONSTRUCTION	5 juillet 2018
Décision budgétaire modificative	5 juillet 2018
Modification du règlement intérieur des services périscolaires	5 juillet 2018
Modification du règlement intérieur de l'ALSH	5 juillet 2018
Composition du comité périscolaire	5 juillet 2018
Participation financière au service de restauration scolaire de la commune de Gouesnou pour les élèves plabennecois	5 juillet 2018
Convention de mise à disposition de locaux avec l'école de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes	5 juillet 2018
Règlements intérieur, hygiène et sécurité et de formation et charte informatique et téléphonique des services municipaux	5 juillet 2018
Motion de soutien Agence de l'eau Loire-Bretagne	5 juillet 2018
Modification de la composition de commissions	27 septembre 2018
Réélection de la commission d'appel d'offres	27 septembre 2018
Acquisition de la propriété de la Maison de retraite Saint Pierre	27 septembre 2018
Déclaration d'intention de soutenir une opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie	27 septembre 2018
Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre du projet de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social	27 septembre 2018
Convention portant régularisation de l'exploitation d'une ligne électrique par ENEDIS	27 septembre 2018
Accord sur les modalités d'emploi d'un chargé de communication à temps partagé entre les communes de Landéda et Plabennec	27 septembre 2018
Mise en place d'une astreinte	27 septembre 2018
Tarifs des services périscolaires - Rectificatif	27 septembre 2018
Prix artistique de la municipalité	27 septembre 2018
Demande de subvention pour la restauration de statues de la Chapelle de Locmaria	27 septembre 2018
Mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal au Parlement	27 septembre 2018
Rapport général d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays des Abers	4 décembre 2018
Cession de parcelles YE 136 et YE 139 au lieu-dit Kerbrat Gouesnou	4 décembre 2018
Cession de la parcelle YV 311, route de Pen ar C'hoat	4 décembre 2018
Cession d'un délaissé de chemin rural au lieu-dit Locmaria	4 décembre 2018

Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019	4 décembre 2018
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019	4 décembre 2018
Admissions en non valeur 2018	4 décembre 2018
Prise en charge des admissions en non-valeurs eau et assainissement par la CCPA	4 décembre 2018
Décision budgétaire modificative n° 2 du budget général	4 décembre 2018
Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe enfance/jeunesse	4 décembre 2018
Convention relative à l'entretien des espaces verts de la zone d'activités de Callac	4 décembre 2018
Avenant à la convention de délégation de gestion des services Eau et Assainissement avec la CCPA	4 décembre 2018
Garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements par un bailleur social à Kergréac'h	4 décembre 2018
Adhésion à la nouvelle convention de participation "prévoyance" pour les agents proposée par le Centre de Gestion du Finistère	4 décembre 2018
Indemnité de conseil allouée au comptable de services du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune	4 décembre 2018

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Forge de Lanorven – Phase 2	13 août 2018
Attribution des marchés de prestations de services d'assurances	13 août 2018
Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les usagers du cyber espace	31 août 2018
Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places du marché non sédentaire	31 août 2018
Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de capture et d'hébergement provisoire d'animaux	31 août 2018
Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des voiries rue Pierre Jestin et rue Jean Breton	19 septembre 2018
Attribution du marché de travaux pour le renforcement du pont de Taignon	4 octobre 2018
Attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales du cimetière	11 octobre 2018
Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de Kervéguen	15 novembre 2018
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'EHPAD en pôles associatif et social	29 novembre 2018
Attribution des marchés de coordinations SPS et contrôle technique pour la restructuration de l'EHPAD en pôles associatif et social	29 novembre 2018
Déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché de fourniture d'un minibus	11 décembre 2018

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Feu d'artifice du 14 juillet 2018	2 juillet 2018
Fête de Locmaria du dimanche 26 août 2018	3 juillet 2018
Travaux de tirage de fibre optique sur différentes voies	3 juillet 2018
Pose d'une chambre LIT rue Louis Pasteur	5 juillet 2018
Branchement de gaz 24 rue de Kerséné	5 juillet 2018
Baignade interdite au lac avenue de Waltenhofen	6 juillet 2018
Réaménagement du square Pierre Corneille	6 juillet 2018
Travaux de purges rue des 3 Frères le Roy	9 juillet 2018
Travaux d'enrobé sur les CR 37 et CE 87	9 juillet 2018
Travaux de terrassement avenue de Kervéguen	10 juillet 2018
Travaux de terrassement route de Taraignon	10 juillet 2018
Commémoration du 4 août 2018 Stèle de L'Ormeau	11 juillet 2018
Réfection des ilots directionnels rond point de Keraneubout	11 juillet 2018
Délégation de signature Jean-Yves GUENNOU, Directeur Général des Services	26 juillet 2018
Délégation de signature Elodie GAUTHIER, Responsable du pôle Petite Enfance	27 juillet 2018
Délégation de signature Erwann THEPAUT, Responsable du service culturel	27 juillet 2018
Délégation de signature Florian L'HOPITAL, Responsable du service Voirie-Propreté	27 juillet 2018
Délégation de signature Jean-Luc RIVOALEN, Responsable du service maintenance des bâtiments	27 juillet 2018
Délégation de signature Jean-Yves GUENNOU, Directeur Général des Services	27 juillet 2018
Délégation de signature Laurence MALAURIE GRACIA, Responsable de la Bibliothèque municipale	27 juillet 2018
Délégation de signature Ludivine MINGANT, Responsable du pôle Enfance-Jeunesse-Education	27 juillet 2018
Délégation de signature Olivier BIHAN POUDEC, Responsable du service entretien des bâtiments – Assistant de prévention	27 juillet 2018
Délégation de signature Stéphane MERCEUR, Responsable du service Espaces verts	27 juillet 2018
Délégation de signature Yves MADEC, Directeur des services techniques	27 juillet 2018
Délégation de signature Yves MADEC, Responsable du pôle technique	27 juillet 2018
Stationnement interdit rue Breton. Travaux d'accès au nouvel EHPAD	30 juillet 2018
Course vétathlon de Pentreff du 1er septembre 2018	14 août 2018
Fête de quartier rue Bougainville les 8 et 9 septembre 2018	14 août 2018
Travaux de purge rue des 3 Frères le Roy les 21 et 22 août 2018	14 août 2018
Branchement ENEDIS 24 rue de Kergoff	14 août 2018
Stationnement d'un semi-remorque / grue de levage 15 allée des Iris	14 août 2018
Branchement ENEDIS au lieudit Kergréac'h	14 août 2018
Elagage d'arbres CR 93 au lieudit Kergréac'h Bras	21 août 2018
Branchement gaz 2 rue des Bleuets	23 août 2018
Vide grenier organisé par l'association Twirl'in Breizh le 2 septembre 2018	28 août 2018
Travaux de terrassement avenue de Kervéguen	28 août 2018
Règlementation du stationnement aire de Kermenguy	29 août 2018
Réfection de la chaussée rue des Fauvettes	30 août 2018

Travaux pour accéder à une chambre France Télécom rue Marcel Bouguen	30 août 2018
Branchement de gaz au lieudit Kergreach Bihan	31 août 2018
Travaux d'enrobé et de bordures venelle des Fauvettes	10 septembre 2018
Extension réseau de gaz impasse de Kergoff	11 septembre 2018
Règlementation de la circulation parking du Champ de Foire	13 septembre 2018
Aménagement de deux écluses route de Taraignon	14 septembre 2018
Branchement de gaz 2 bis rue Anatole le Braz	14 septembre 2018
Vide grenier organisé par l'association Les Fripouilles le 14 octobre 2018	14 septembre 2018
Vide grenier organisé par le Patin Club Plabennecois le 28 octobre 2018	14 septembre 2018
Branchement électrique EHPAD rue Pierre Jestin	21 septembre 2018
Pose d'échafaudage 6 rue Maréchal Leclerc	26 septembre 2018
Foire aux vinyles/BD/livres organisé par l'association Arzou da zont le 21 octobre 2018	27 septembre 2018
Marché de Noël organisé par l'association Arzou da zont le 2 décembre 2018	27 septembre 2018
Délégation temporaire de fonction à Christophe MICHEL	27 septembre 2018
Travaux de peinture rue des 3 Frères le Roy	2 octobre 2018
Autorisation d'exploitation Taxi n° 4	3 octobre 2018
Fouille CPT ORANGE au lieudit Kérargon	3 octobre 2018
Pose d'échafaudage 3 rue des 3 Frères le Roy	3 octobre 2018
Règlementation des dépôts sauvages de déchets verts	4 octobre 2018
Tirage fibre optique à Penhoat	10 octobre 2018
Vide grenier organisé par l'AEP de l'école du Lac le 4 novembre 2018	10 octobre 2018
Autorisation d'exploitation Taxi n° 5	12 octobre 2018
Stationnement interdit parking salle René le Bras les 25 et 26 octobre 2018	17 octobre 2018
Branchement électrique 2bis rue Anatole le Bras	17 octobre 2018
Journée de commémoration du 11 novembre 2018	18 octobre 2018
Arrêt et stationnement interdit 2 place Général de Gaulle	22 octobre 2018
Stationnement d'une nacelle impasse de Landouardon au Château d'eau	23 octobre 2018
Délégation de signature Olivier BIHAN POUDEC, responsable du service entretien des bâtiments, assistant de prévention	30 octobre 2018
Abattage d'arbres dans la prairie avenue de Waltenhofen	30 octobre 2018
Abattage d'arbres rue Tanguy Malmanche	8 novembre 2018
Ravalement façade 7 square Pierre Corneille	27 novembre 2018
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public	28 novembre 2018
Vide grenier du 27 janvier 2019 organisé par le Stade Plabennecois Football	5 décembre 2018
Marché de Noël	6 décembre 2018
Mise en service réseaux HTAS ENEDIS au lieudit Kerstrat	6 décembre 2018
Marché hebdomadaire	10 décembre 2018
Branchement de gaz 7 rue Tanguy Malmanche	17 décembre 2018
Dérogation à la règle du repos dominical	19 décembre 2018
Renforcement du tablier du pont route de Taraignon	20 décembre 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2018

Date de publication 9 juillet 2018

Membres en exercice 28

Membres présents 26

Membres votants 28

2018/04/01

L'an deux mille dix huit, le cinq juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Franck CALVEZ, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Christophe MICHEL et Mme Véronique LE JEUNE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Jacques GUILLERMOU et Mme Sylvie RICHOUX.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Création d'un comité de pilotage du projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite

La commune a pour projet de restructurer le site de l'actuel EHPAD afin de répondre à de multiples besoins :

- Pôle associatif : rassemblement de locaux associatifs mis à disposition des associations (salles d'activités, bureaux et salles de réunion) ;
- Pôle social : rassemblement de locaux mis à disposition de services médico-sociaux ;
- Création de logements sociaux.

Il est précisé que la réalisation de cette opération reste subordonnée à l'acquisition du foncier par la commune.

Des études préalables ont été réalisées par les bureaux d'études missionnés par la commune :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Audit technique du bâtiment, y compris audit énergétique
- Etudes de faisabilité technique et fonctionnelle

Les résultats de ces diagnostics, présentés aux conseillers municipaux le 30 avril 2018, permettent à la commune d'engager les études opérationnelles, en s'étant assuré de la faisabilité du projet sur les plans technique, fonctionnel et financier.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un comité de pilotage, qui sera consulté pour avis sur les éléments suivants :

Création des pôles associatif et social	Création de logements sociaux
<ul style="list-style-type: none">- Programme technique et fonctionnel de l'opération, élaboré par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage- Avant-projet et projet élaborés par le maître d'œuvre- Définition des modalités d'usage des locaux	<ul style="list-style-type: none">- Projet du bailleur social retenu- Montage technique et financier de l'opération

Le comité de pilotage serait présidé par le Maire et composé comme suit :

- Les adjoints au Maire
- 8 conseillers municipaux dont 2 du groupe minoritaire
- 3 représentants des futurs usagers : 1 représentant de l'école de musique intercommunale, 1 représentant de l'association Ar Steredenn, 1 représentant du Secours Catholique
- 1 représentant du Conseil des sages

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve la constitution et la composition ci-dessus proposée du comité de pilotage. Les représentants des futurs usagers et du conseil des sages seront sollicités, puis désignés par le Maire.

Dénomination d'une voie d'accès au nouvel EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer « venelle Abel Kerdraon », une voie d'accès au nouvel EHPAD Saint-Pierre, selon le plan annexé à la présente délibération.

Jacques Joseph Abel Kerdraon, dit Abel Kerdraon (1926-1954), était sergent parachutiste. Il est décédé à 28 ans le 7 mai 1954 à Diên Biên Phu, au Tonkin.

Demandes de participations financières pour la création d'une portion de la véloroute des Abers

La commune souhaite créer une portion de piste cyclable entre les lieudits Kerveguen (la gare routière) et Roudoulévry.

Le coût de cette opération est estimé à 215 000 €, dont 105 000 € de travaux d'aménagement et 110 000 € pour une acquisition foncière et la destruction du bâti existant.

S'agissant de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération, et destinée au réseau de la véloroute des Abers, la commune peut solliciter le soutien financier :

1° du conseil départemental, dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % des dépenses éligibles

2° de La Communauté de communes du Pays des Abers, dans le cadre d'un fonds de concours aux projets du réseau de la véloroute des Abers, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles (après déduction des subventions attribuées par le conseil départemental). Le versement interviendra sur la base d'un bilan financier présenté après réception des travaux

Les acquisitions immobilières et démolitions ne font pas partie des dépenses éligibles à ces titres.

Après examen par la commission Travaux le 20 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les financements susvisés.

Rénovation de la forge de Lanorven (2^{ème} tranche) Offre de concours de l'association Santez Anna Lanorven

Dans le cadre de son action de protection et de promotion du patrimoine, l'association Santez Anna Lanorven offre son concours financier à la réalisation des travaux publics relatifs à la seconde tranche de rénovation de la forge de Lanorven, située le long de la RD 59 en entrée d'agglomération.

L'association Santez Anna Lanorven offre à la commune de participer à la réalisation de ces travaux par l'allocation d'une somme de 12 000 €.

Après examen par la commission urbanisme le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette offre de concours et autorise le Maire à signer la convention en précisant les conditions, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Rénovation de la forge de Lanorven (2^{ème} tranche) Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles

Considérant que les membres de l'association Santez Anna Lanorven, désireux de promouvoir le patrimoine du quartier de Lanorven, ont proposé à la commune de réaliser bénévolement une partie des travaux de rénovation de la forge de Lanorven,

Après examen par la commission urbanisme le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération qui fixe les conditions d'intervention des collaborateurs bénévoles occasionnels pour la réalisation des travaux susvisés.

Opération de renouvellement urbain : rachat de la propriété impasse Saint Pierre par AIGUILLON CONSTRUCTION

La commune a pour projet de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur un bien vacant situé dans le centre-ville.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises impasse Saint Pierre. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 9 avril 2018.

L'EPF Bretagne va acquérir les parcelles AA 166 et 167 au prix de 250 000 € auprès de l'actuel propriétaire.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Plabennec a désigné en tant qu'acquéreur AIGUILLON CONSTRUCTION ayant son siège social à Rennes.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, l'acquéreur s'engage à démolir l'immeuble existant pour réaliser une opération de construction de 14 logements locatifs conventionnés et de 8 logements en accession sociale.

La commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les parcelles AA166 et AA167, respectivement de 2 458 m² et 89 m², soit 2 547 m² au total.

Vu le décret modifié n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plabennec et l'EPF Bretagne le 9 avril 2018,

Vu l'acceptation par le Comité d'engagement du groupe ARCADE auquel appartient la société AIGUILLON CONSTRUCTION, lors de sa réunion le 20 juin 2018, du projet d'aménagement de ce foncier dans la perspective d'y réaliser, après destruction de l'ancienne maison d'habitation, un programme d'habitat mixte comprenant du logement locatif social (avec au minimum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI) et de l'accession sociale,

Etant précisé que la réalisation de cette opération par AIGUILLON CONSTRUCTION est soumise aux conditions suivantes :

- L'obtention des autorisations de financement aidé de type PLUS/PLAI
- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours
- La pré-commercialisation de 50 % du prix de vente prévisionnel des ouvrages à usage de logements en accession
- La non-préemption de la commune ou de tout autre titulaire d'un tel droit
- Les résultats d'une étude géotechnique
- A ce qu'aucune servitude préalable et existante ne grève la parcelle vendue et ne remette en question le projet

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet de l'impasse Saint Pierre, la commune de Plabennec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées impasse Saint Pierre,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles par l'Etablissement Public foncier de Bretagne est en cours, une offre d'achat ayant été acceptée par la propriétaire,

Considérant que l'accord de principe de la collectivité est nécessaire à AIGUILLON CONSTRUCTION pour avancer sur ce projet, notamment pour mener les études de maîtrise d'œuvre,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à AIGUILLON CONSTRUCTION les biens susvisés actuellement en portage,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle visée,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que l'EPF Bretagne propose de céder les biens ci-dessus désignés à AIGUILLON CONSTRUCTION moyennant le prix de cession de 275 000,00 € TTC,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient calculée au moment de la cession sera prise en charge par la commune de Plabennec et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune à la réalisation du projet qui sera réalisé par AIGUILLON CONSTRUCTION,

Considérant que pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, la commune de Plabennec remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu au moment de la cession, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 9 avril 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la construction de 14 logements locatifs conventionnés et 8 logements en accession sociale,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par AIGUILLON CONSTRUCTION,

Après examen par la commission urbanisme le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (8 contre – Groupe Vivre Plabennec et Mme Anna GUILLERM),

- donne son accord de principe à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à AIGUILLON CONSTRUCTION des parcelles susvisées, au prix de 275 000 € TTC, dans les conditions ci-dessus exposées, et approuve cette cession,
- approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle,
- autorise le versement par la commune à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix destinée à compenser la différence entre le prix de cession à AIGUILLON CONSTRUCTION et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- autorise le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- donne pouvoirs au Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit d'AIGUILLON CONSTRUCTION, au titre du versement de la subvention complément de prix.

Décision budgétaire modificative

Après présentation à la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général 2018 :

BUDGET GENERAL				
<u>ARTICLE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	
INVESTISSEMENT			D	R
OPERATION 10	GRUPE SCOLAIRE			
2313	213	CONSTRUCTIONS	50 000,00 €	
OPERATION 11	SERVICES ADMINISTRATIFS			
2313	O2O	CONSTRUCTIONS	- 50 000,00 €	
TOTAL			- €	- €

Modification du règlement intérieur des services périscolaires

La modification du règlement intérieur des services périscolaires municipaux est rendue nécessaire du fait du changement des rythmes scolaires à l'école du Lac en septembre prochain.

Ce règlement reprend les principaux enjeux du projet éducatif de la commune et met l'accent sur les points suivants :

- les absences doivent être justifiées
- les transferts de responsabilités entre les parents et les services enfance sont plus détaillés
- l'obligation de badger
- l'explication du fonctionnement de l'accompagnement à la scolarité
- la présentation de la pause méridienne rallongée d'un quart d'heure avec mise en place d'un self
- l'évocation des APC (de compétence Education Nationale) effectués sur le temps méridien
- les horaires administratifs du service enfance sont rappelés et la nouvelle organisation des services est précisée
- les tarifs différenciés votés par le conseil municipal figurent en annexe

Après examen et ajustements par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement actualisé des services périscolaires annexé à la présente délibération.

Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Le règlement modifié de l'ALSH précise les nouveaux horaires d'ouverture du fait des changements de rythmes scolaires en septembre prochain et reprend les principaux enjeux du projet éducatif de la commune. Les tarifs différenciés votés par le conseil municipal figurent en annexe.

Après examen et ajustements par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement actualisé de l'ALSH annexé à la présente délibération.

Composition du comité périscolaire

Le comité de suivi des rythmes scolaires n'ayant plus de raison d'être, il est proposé au conseil municipal de le remplacer par un nouveau comité périscolaire dont la composition est élargie par rapport à celle de l'actuel comité.

Conformément au projet éducatif territorial, le comité périscolaire serait composé des membres suivants :

- 4 élus municipaux dont un du groupe minoritaire
- la direction enfance/jeunesse
- le ou la responsable périscolaire
- la direction de l'école du Lac
- un enseignant en maternelle et un enseignant en élémentaire
- 2 représentants de l'association de parents d'élèves

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve la composition ci-dessus du nouveau comité périscolaire.

Participation financière au service de restauration scolaire de la commune de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Par délibération du 5 avril 2011, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la commune de Gouesnou une contribution aux frais de scolarité pour les enfants des familles domiciliées dans le secteur urbanisé de Penhoat et scolarisés dans une école de Gouesnou. Le « forfait scolaire » (coût de revient par élève) de Gouesnou, soit 792,71 € en 2018, est versé pour chaque enfant scolarisé dans le public. Le forfait scolaire de Plabennec, soit 727,51 € en 2018, est versé pour chaque enfant scolarisé dans le privé. En 2018, 21 élèves plabennecois du secteur urbanisé de Penhoat sont scolarisés dans le public et 15 dans le privé.

Cette convention ne porte pas sur le périscolaire. Il n'existe aucune obligation de prise de charge de ce service, mais la municipalité de Gouesnou a sollicité une participation financière de la commune de Plabennec.

Le conseil municipal a reconduit le 29 mars dernier, en la réévaluant, la participation accordée aux établissements privés d'enseignement du premier degré de la commune pour le financement de leurs services de restauration scolaire.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018,

Le conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve l'attribution à la commune de Gouesnou, pour l'année scolaire 2018/2019, d'une participation identique à celle accordée pour les établissements privés de la commune, soit 0,54 € par repas servi aux élèves du secteur urbanisé de Penhoat à Plabennec scolarisés dans les écoles publiques ou privées de Gouesnou, sous réserve que la commune de Gouesnou déduise cette participation par repas du prix facturé à ces familles.

Prenant effet à la rentrée 2018, le versement de la participation sera effectué en fin d'année scolaire à la commune de Gouesnou après production par celle-ci du décompte des repas servis pendant l'année scolaire 2018/2019.

Convention de mise à disposition de locaux avec l'école de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes

L'école de musique du Pays des Abers-Côtes des Légendes occupe des locaux municipaux au centre « Arts et espace » à Callac.

La précédente convention de mise à disposition approuvée par le conseil municipal le 16 mai 2013 est arrivée à expiration.

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention annexée à la présente délibération de mise à disposition et autorise la signature par le Maire, pour les mêmes locaux avec des dispositions similaires, en y apportant quelques ajustements. En particulier, les modalités de calcul des charges récupérables sont précisées. La durée de la nouvelle convention sera de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, reconductible tacitement pour une année supplémentaire.

Règlements intérieur, hygiène et sécurité et de formation et charte informatique et téléphonique des services municipaux

Un « livret d'accueil » élaboré en 2015 a été remis aux agents communaux déjà en poste et aux nouveaux agents ayant, depuis, intégré les effectifs. Ce livret comprend des informations générales sur la commune, l'organisation des services et la fonction publique, ainsi que des documents réglementaires rappelant et précisant les dispositions applicables en matière de droit du travail et de fonctionnement des services municipaux.

Ce livret d'accueil a été actualisé et les documents réglementaires ont été présentés pour avis aux représentants du personnel.

Après avis favorables unanimes du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur, le règlement hygiène et sécurité, le règlement de formation et la charte informatique et téléphonique des services municipaux annexés à la présente délibération.

Motion de soutien Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) se prononce sur la motion de soutien au comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne annexée à la présente délibération, suite à la sollicitation de son Président adressée à l'ensemble des Maires du bassin Loire-Bretagne.

Séance du 27 septembre 2018

2018/05/01

Date de publication	28 septembre 2018
Membres en exercice	27
Membres présents	25
Membres votants	27

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt septembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Franck CALVEZ et Mme Agnès BRAS-PERVES. qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL et M. Mickaël QUEMENER.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Modification de la composition de commissions

Suite aux démissions de Anna GUILLERM et de Marie-Thérèse RONVEL, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales, les conseillers municipaux suivants intégrant les commissions suivantes :

- Commission Communication : Sylvie RICHOUX et Agnès BRAS-PERVES
- Commission Urbanisme : Claude BIANEIS et Agnès BRAS-PERVES
- Commission Travaux : Agnès BRAS-PERVES
- Commission Enfance-jeunesse : Marcel LE FLOCH
- Commission Culture : Véronique LE JEUNE

En remplacement de Anna GUILLERM, il est proposé de désigner Jacques GUILLERMOU en tant que représentant suppléant au Syndicat des eaux du Bas-Léon.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide les propositions ci-dessus.

Réélection de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 29 avril 2014 modifiant la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles susvisés, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :

- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que la démission d'une conseillère municipale conduit à la vacance d'un siège suppléant de la commission d'appel d'offres et nécessite de procéder à la réélection de ses membres afin d'y assurer une représentation proportionnelle,

Les deux listes suivantes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Isabelle LEHEUTRE	Agnès BRAS-PERVES

Marcel LE FLOC'H	Mickaël QUEMENER
Pierre L'HOSTIS	Jean Luc BLEUNVEN
Christophe MICHEL	
Jean François ARZUR	
Jacques GUILLERMOU	
Fabien GUIZIOU	
Sylvie RICHOUX	
Bruno PERROT	
Claude BIANEIS	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à mains levées.

La liste 1 obtient 20 voix

La liste 2 obtient 7 voix

Sont élus les représentants suivants à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n° 1	Liste n° 2
Isabelle LEHEUTRE	Agnès BRAS-PERVES	Jean François ARZUR	Michaël QUEMENER
Marcel LE FLOC'H		Jacques GUILLERMOU	
Pierre L'HOSTIS		Fabien GUIZIOU	
Christophe MICHEL		Sylvie RICHOUX	

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.

Acquisition de la propriété de la Maison de retraite Saint-Pierre

Les services de la Maison de retraite Saint-Pierre déménageront dans de nouveaux locaux, en cours de construction, cet hiver.

L'acquisition de la propriété de l'actuelle Maison de Retraite permettrait de restructurer le site en pôles associatif et social.

Cette propriété, située 16 rue Pierre Jestin, est composée des parcelles cadastrées AA 421, AA 305, AA 461, AA 195 et AA 386 et constitue une surface totale de 17 043 m².

Ce projet répond à plusieurs besoins :

- Pôle associatif : rassemblement de locaux associatifs mis à disposition des associations (salles d'activités, bureaux et salles de réunion)
- Pôle social : rassemblement de locaux mis à disposition de services médico-sociaux
- Création de logements sociaux

Des études préalables ont été réalisées par des bureaux d'études :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Audit technique du bâtiment, y compris audit énergétique
- Etudes de faisabilité technique et fonctionnelle

Sur la base de ces éléments, un programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration a été établi, après validation du scénario en comité de pilotage le 11 juillet 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1212-1,

Vu l'avis des domaines ci-annexé en date du 3 juillet 2018, estimant la valeur de la propriété à 1 730 000 €,

Après examen par la commission Urbanisme le 13 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1° Approuve l'acquisition par la commune de la propriété bâtie cadastrée AA 421, AA 305, AA 461, AA 195 et AA 386 d'une surface totale de 17 043 m², pour un montant de 1 730 000 €

2° Approuve l'établissement de l'acte d'acquisition en la forme administrative

3° Décide de désigner Pierre L'HOSTIS, premier adjoint au Maire, pour agir au nom et pour le compte de la Commune de Plabennec en tant que partie à l'acte

Déclaration d'intention de soutenir une opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

La gendarmerie nationale est actuellement locataire d'un ensemble immobilier situé à Plabennec, propriété du département du Finistère. Ce casernement, construit en 1976, ne correspond plus aux critères de conformité et de bon fonctionnement opérationnel de l'unité.

Sur demande des services de gendarmerie, il est ainsi envisagé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, sur un autre site de Plabennec.

Le projet consiste en la construction d'une caserne de gendarmerie neuve comprenant des locaux de service, des locaux techniques et des logements. Les effectifs accueillis dans ce nouvel équipement comprendraient un officier et onze sous-officiers.

La caserne serait implantée sur une portion d'environ 7000 m² de la parcelle XC 156, selon le plan ci-annexé. Cette localisation, située en périphérie au Nord de l'agglomération de Plabennec, à proximité de la route départementale vers la commune de Plouvien, paraît opportune aux services de gendarmerie.

Cette parcelle est actuellement classée en zone 2AUH au Plan Local d'Urbanisme de Plabennec. Il est prévu, en accord avec la Communauté de communes du Pays des Abers chargée de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'y classer cette parcelle en zone 1 AUS, zonage d'urbanisation future à court terme à vocation de services (équipement public et d'intérêt général).

Le cadre juridique qu'il est proposé de retenir pour la réalisation de cette opération est celui des dispositions du décret n°2016-1884 en date du 26 décembre 2016. Ces dernières permettent :

- Le financement de l'opération par un office public de l'habitat ou par une société d'habitation à loyer modéré.
- La garantie par la Commune du prêt contacté pour financer l'opération, dans les conditions fixées aux articles R431-57 et R.431-58 du Code de la construction et de l'habitation.

Après examen par la commission Urbanisme le 13 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Déclare son intention de soutenir cette opération de construction locative d'une caserne de gendarmerie, dans les conditions susvisées.

Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 90, II-1°a),

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 6 juillet 2016,

Considérant que le programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social a été établi,

Que le montant prévisionnel des travaux est fixé dans ce programme à 4 330 000 € HT (y compris tous travaux intérieurs et aménagements extérieurs, hors frais annexes d'honoraires, assurances et diagnostics),

Que le montant maximal estimé de la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération est de 433 000 € HT,

Etant précisé que la mission du maître d'œuvre sera décomposée en deux phases :

- Une première phase de curage du bâtiment
- Une seconde phase principale de travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs)

Etant précisé que le planning prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

Consultation des maîtres d'œuvre	Octobre 2018
Lancement des études de maîtrise d'œuvre	Décembre 2018
Consultation des entreprises de travaux – Phase curage	Février 2019
Travaux de curage	Juillet – Octobre 2019
Consultation des entreprises de travaux – Phase principale	Juillet 2019
Travaux d'aménagement intérieur et extérieur	Octobre 2019 – Décembre 2020

Après examen par la commission Communication le 18 septembre 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre), autorise le Maire

1° A lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément à la réglementation en vigueur susvisée

2° Après l'avis de la commission d'appel d'offres, à signer le marché avec le candidat retenu

Le programme est disponible en Mairie pour consultation par les conseillers municipaux.

Convention portant régularisation de l'exploitation d'une ligne électrique par ENEDIS

Considérant qu'une ligne électrique souterraine appartenant à la société ENEDIS est présente sur la parcelle AM 50, située lieudit Landouardon et appartenant au domaine privé de la commune de Plabennec,

Considérant qu'afin de régulariser l'établissement et l'exploitation de cette ligne, il convient d'établir un acte authentique autorisant l'établissement de la ligne et la réalisation par ENEDIS des opérations nécessaires à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation de cet ouvrage de distribution d'électricité,

Etant précisé qu'une indemnité unique et forfaitaire de 75 € sera versée à la commune par ENEDIS, et que les frais d'établissement et de publication de l'acte seront aux frais exclusifs d'ENEDIS,

Après examen par la commission Urbanisme le 13 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'acte authentique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Accord sur les modalités d'emploi d'un chargé de communication à temps partagé entre les communes de Landéda et de Plabennec

Les communes de Landéda et de Plabennec, ayant constaté un besoin similaire, ont décidé d'embaucher le même agent en tant que chargé de communication, dans le cadre d'une procédure de recrutement menée en commun.

Cet agent bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée d'un an, à temps partiel, à mi-temps auprès de chacune des collectivités. Les deux contrats ont débuté le 27 août 2018.

Après examen par la commission Communication le 18 septembre 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre),

Autorise le Maire à signer l'accord annexé à la présente délibération ayant pour objet de convenir des modalités de coordination entre les deux collectivités afin de faciliter l'organisation du travail de l'agent concerné.

Mise en place d'une astreinte

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1, et son décret d'application n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 1998 ayant créé une astreinte pour les services communaux d'eau et d'assainissement,

Considérant le transfert à la Communauté de communes du Pays des Abers des compétences Eau potable et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la décision de la Communauté de communes du Pays des Abers de créer sur le territoire communautaire une astreinte exclusivement réservée aux interventions sur les équipements des services communautaires d'eau et d'assainissement,

Considérant la nécessité pour la commune, de part ses missions de service public, d'organiser une astreinte pour disposer, sur le territoire communal, de moyens d'interventions techniques en-dehors des temps d'ouverture des services municipaux, avec pour objectifs de :

- Mettre en sécurité les bâtiments communaux et les espaces extérieurs lors de la survenance de tout évènement imprévu (en lien s'il y a lieu avec les services de secours et de gendarmerie)
- Résoudre les problèmes techniques et matériels urgents sur les bâtiments et équipements municipaux

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le temps d'astreinte (hors interventions) de la filière technique fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (montants de référence bruts au 17 avril 2015).

Le temps passé en intervention d'astreinte donne lieu soit au versement d'I.H.T.S. (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, soit à l'octroi d'un repos compensateur.

Après examen par la commission Finances le 11 septembre 2018 et avis favorable du comité technique le 18 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide la mise en place d'une astreinte technique dite « d'exploitation » à compter du 1^{er} novembre 2018 dans les conditions détaillées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Tarifs des services périscolaires – Rectificatif

Lors de sa séance du 31 mai dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services périscolaires.

Une erreur matérielle s'est insérée dans la grille tarifaire de l'accueil périscolaire concernant les tarifs du 1^{er} créneau du soir (16h30 à 17h30) pour le 1^{er} quotient familial.

Après présentation à la commission Finances le 11 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de rectifier comme suit ces tarifs :

- Familles de Plabennec et de communes conventionnées : 1,42 € au lieu de 1,43 €
- Familles de communes non conventionnées : 2 € au lieu de 1 €

Prix artistique de la municipalité

Lors de l'exposition du Club Dessin et Peinture en juin dernier, les membres de la commission Culture ont retenu pour le prix artistique 2018 de la municipalité l'œuvre à l'encre de chine intitulée « Dessin d'orchidée » de Monsieur Louis LE GALL.

Après présentation à la commission Finances le 11 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'artiste un prix de 150 € pour cette œuvre.

Demande de subvention pour la restauration de statues de la Chapelle de Locmaria

La statue de Sainte-Anne, située dans la Chapelle de Locmaria, est en mauvais état (écaillages, usures et vermoulures). Il paraît nécessaire de procéder à sa restauration, afin de protéger le patrimoine historique de la commune.

La statue de Saint-Joseph, également située dans la Chapelle de Locmaria, a déjà été rénovée mais présente un risque de chute. Elle est en effet posée sans sécurisation dorsale sur une console en bois dont les fixations se dégradent. Cet état est dangereux pour la statue mais également pour la sécurité des usagers, la statue étant située au-dessus de la porte de la sacristie.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

Restauration de la statue de Sainte-Anne	2 447,50 € HT	2 937 € TTC
Restauration de la fixation de la statue Saint-Joseph	938,50 € HT	1 126,20 € TTC
TOTAL	3 386 € HT	4 063,20 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1 °Approuve les projets de restauration susvisés pour lesquels les crédits nécessaires avaient été provisionnés au budget 2018

2 °Autorise le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental au financement de ces opérations

Mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal au Parlement

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Madame le Maire rappelle que, comme lors des mandats municipaux précédents, un déplacement du conseil municipal au Parlement a été prévu. Ce déplacement se tiendra du 1^{er} au 3 octobre prochains.

Une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat a été organisée à l'invitation du Député de la circonscription et d'un Sénateur du département.

Bien que les crédits nécessaires à ce déplacement aient été prévus et inscrits au budget 2018, une délibération spécifique du conseil municipal s'avère nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

L'ensemble des conseillers municipaux ont été invités à s'inscrire pour participer à ce déplacement. Y participeront : Mesdames et Messieurs Marie-Annick CREAC'HCADEC, Maire, Pierre L'HOSTIS, Anne-Thérèse ROUDAUT, Véronique GALL, Fabien GUIZIOU, Marcel LE FLOCH, Hélène KERANDEL, Isabelle LE HEUTRE, Bruno PERROT, Monique ABBE, Jean-François ARZUR, Claude BIANEIS, Franck CALVEZ, Jacques GUILLERMOU, Jean-Paul LE BLOAS, Véronique LE JEUNE, Sylvie RICHOUX et Danielle SALAUN, adjoints et conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), décide

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du conseil municipal au Parlement du 1^{er} au 3 octobre 2018 et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de transport en commun
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement à posteriori des frais avancés par les participants
- De décider que les remboursements seront effectués sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs, dans la limite pour les repas de 1,5 fois le taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé ou sur la base de ce taux forfaitaire pour les repas pour lesquels les justificatifs ne sont pas présentés

Séance du 4 décembre 2018

2018/06/01

Date de publication	6 décembre 2018
Membres en exercice	27
Membres présents	25
Membres votants	27

L'an deux mille dix huit, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt huit novembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Danielle SALAUN, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Absents : M. Jacques GUILLERMOU et Mme Véronique LE JEUNE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Pierre L'HOSTIS et Mme Sylvie RICHOUX.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Rapport général d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport général d'activité 2017 de la CCPA, ainsi que les rapports annuels 2017 spécifiques aux déchets et à l'assainissement non collectif, ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce rapport donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays des Abers est présenté par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Cession des parcelles YE 136 et YE 139 au lieu-dit Kerbrat-Gouesnou

La communauté de communes du Pays des Abers s'est engagée dans le projet d'extension de la zone d'activités économiques de Penhoat à Plabennec. Des acquisitions foncières dans le périmètre d'extension ont d'ores et déjà été réalisées et des négociations sont en cours.

La commune est propriétaire de deux parcelles situées dans l'un des secteurs d'extension de Penhoat, lieu-dit Kerbrat Gouesnou, à savoir :

- La parcelle YE 136 d'une surface de 38 155 m² dont 12 597 m² classée au plan local d'urbanisme en zone 2AUe, 14 846 m² en zone Azh, 6 801 m² en zone A et 3 911 m² en zone Nzh
- La parcelle YE 139 d'une surface de 4 107 m² classée en zone 2AUe

La CCPA propose d'acquérir ces parcelles à la commune aux conditions suivantes :

- 16 704 m² en 2AUe à 2,67 €/m², soit 44 600 €
 - 25 558 m² en A, Azh et N à 0,66 €/m², soit 16 868 €
- soit un prix de vente total de 61 468 € hors taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,
Vu la délibération du bureau communautaire de la CCPA du 8 novembre 2018,

Vu l'avis des Domaines du 16 novembre 2018, estimant la valeur des parcelles YE 136 et YE 139 à 48 270 €,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession des parcelles YE 136 et YE 139, à la Communauté de communes du Pays des Abers, au prix de 61 468 € hors taxes et autorise le Maire à signer tout document correspondant et notamment l'acte de vente.

Cession de la parcelle YV 311, route de Pen ar C'hoat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 juin 2018, estimant la valeur de la parcelle YV 311 à 2 500 €,

Considérant que la propriété cadastrée YV 311, d'une surface de 356 m² et limitrophe à la propriété de l'entreprise SOFAQUE, 3 route de Pen ar C'hoat, est inaccessible de la voie publique,

Considérant en outre que cette propriété contient un bassin de rétention des eaux pluviales provenant du seul site « Leadermat » de l'entreprise SOFAQUE, qui se chargera de l'entretien de ce bassin,

Considérant ainsi l'opportunité pour la commune de céder une emprise foncière sans intérêt pour la collectivité en termes d'usage et d'aménagement, et de ne plus être responsable de l'entretien de ce bassin de rétention,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le déclassement du domaine public du bassin de rétention situé sur la parcelle YV 311, qui n'est pas affecté à la gestion des eaux pluviales d'autres parcelles que celles des acquéreurs, et autorise la cession de la parcelle YV 311, d'une surface de 356 m², à la SAS SOFAQUE pour un euro symbolique.

Cession d'un délaissé de chemin rural au lieu-dit Locmaria

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à la cession d'un délaissé de chemin rural n°5, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 et ouverte par l'arrêté du Maire n°2017-121 en date 29 septembre 2017, ayant eu lieu du 16 octobre 2017 au 31 octobre 2017,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 novembre 2017 constatant que l'emprise concernée a cessé d'être affectée à un éventuel usage du public,

Vu son avis favorable au projet d'aliénation de cette emprise sans aucune réserve ni recommandation,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2017, qui a estimé la valeur de ce bien à 10 € le mètre carré,

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 7 février 2018 et le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la cession par la commune à Monsieur Alan LE BOT de l'emprise d'environ 240 m², dont le plan est ci-annexé, à 10 € le mètre carré.

Etant précisé que les limites exactes du délaissé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert aux frais du demandeur.

Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et son article R3132-21 qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,

Vu les demandes de dérogations au repos dominical adressées au maire par certains commerçants,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2019, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédant les jours de fête,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce que soit permis aux commerces de détails, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- le dimanche 22 décembre 2019
- le dimanche 29 décembre 2019

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet

d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Le repos compensateur équivalent au temps travaillé le dimanche sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Cette dérogation sera accordée sous réserve de réglementations particulières applicables à certains types de commerces et sous réserve du respect de la réglementation générale en matière de droit du travail, notamment le respect des obligations relatives à l'élection et à la consultation des institutions représentatives du personnel.

Vu l'avis favorable de la commission communication associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés en date du 21 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la dérogation susvisée.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019

La commune est éligible au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, par laquelle l'Etat soutient des opérations entrant dans le cadre d'orientations prioritaires définies chaque année, notamment pour l'année 2019 :

- La rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie
- Le maintien des services publics en milieu rural et services à la population
- Les opérations relatives à l'aide aux personnes

Un financement peut être sollicité pour deux dossiers : la création d'un pôle social et la création d'un pôle associatif dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD.

Ces deux projets répondent notamment aux objectifs suivants :

- Mise en sécurité des usagers en mettant à disposition des bâtiments conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie, de matériaux et d'accessibilité aux personnes handicapées
- Mise à disposition de locaux adaptés à leurs usages et optimisés en termes de consommations énergétiques

Ils répondent aux besoins en termes de services d'une population croissante sur Plabennec et le territoire des Abers.

Le montant prévisionnel des travaux de l'ensemble de la restructuration de l'EHPAD sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé à 4 330 000 € HT au terme d'une étude de programmation.

1° La restructuration d'une partie de l'actuel EHPAD en pôle social

Ce pôle, d'une surface d'environ 1000 m², est destiné à rassembler divers services médico-sociaux et notamment :

- Le centre médico-psychologique (CMP) rattaché au CHRU de Brest
- Le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) rattaché au CHRU de Brest
- Les permanences de services médico-sociaux : Protection Maternelle Infantile, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), assistance sociale
- Une salle d'activités pour l'association des assistantes maternelles
- Un bureau d'aide à domicile
- Une association d'aide à l'insertion sociale
- La banque alimentaire, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale
- Le Secours catholique

Le montant prévisionnel des travaux pour le seul pôle social est estimé à 1 125 800 € HT, soit 26 % de la dépense totale correspondant à 26 % d'une surface totale réhabilitée d'environ 3500 m².

Ce projet pourrait être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20 % à 50 % du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

2° La restructuration d'une partie de l'actuel EHPAD en pôle associatif

Ce pôle, d'une surface d'environ 1 025 m², est destiné à accueillir diverses activités associatives du territoire par la création des espaces suivants :

- Salle polyvalente avec office, permettant notamment d'accueillir les activités du club des séniors, très actif en journée, et d'autres événements associatifs ou institutionnels ponctuels
- Salles d'activités adaptables (couture, arts plastiques, formations...)
- Salles de réunions non dédiées, notamment pour la réunion des bureaux et conseils d'administration des associations

Le montant prévisionnel des travaux pour le seul pôle associatif est estimé à 1 169 100 € HT, soit 27 % de la dépense totale correspondant à 27 % d'une surface totale réhabilitée d'environ 3 500 m².

Ce projet pourrait de même être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20 % à 50 % du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Il est rappelé au conseil municipal que ce projet fait également l'objet de demandes de financement auprès du Conseil régional, dans le cadre du contrat de partenariat, à hauteur d'un montant dérogatoire de 200 000 €.

L'ensemble du projet fait également l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil départemental, dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 300 000 €. Une demande de financement sera également déposée pour le projet dans sa globalité dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, au titre des équipements de centralité.

Après examen par la commission finances, le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre), autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. pour les projets exposés ci-dessus.

Admissions en non-valeur 2018

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Commune	2014 à 2017	9 378,82 €
Enfance-jeunesse	2015 à 2017	1 058,64 €

La majeure partie de ces créances irrécouvrables sont relatives à des factures impayées des services d'eau et d'assainissement, antérieures au transfert le 1^{er} janvier 2018 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays des Abers. Le total de ces factures s'élève à 8 135,96 €, dont 4 543,87 € concernent le service d'eau et 3 592,09 € concernent le service d'assainissement.

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

Prise en charge des admissions en non-valeurs eau et assainissement par la CCPA

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1^{er} janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exercent plus cette compétence, il est proposé par la CCPA la prise en charge de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1^{er} janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non-valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2018,

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le principe de la prise en charge des non-valeurs ci-dessus précitées, et de donner pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Décision budgétaire modificative n° 2 du budget général

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 suivante du budget général :

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
			D	R
FONCTIONNEMENT				
6541	01	Admissions en non valeur	7 190,00 €	
6542	01	Créances éteintes	690,00 €	
6811	01	Dotations aux amortissements	33 500,00 €	
74121	01	Dotation de solidarité rurale		18 500,00 €
74718	01	Participation de l'Etat		15 000,00 €

7788	O1	Produits exceptionnels		7 880,00 €
TOTAL			41 380,00 €	41 380,00 €

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
			D	R
INVESTISSEMENT				
RECETTES - OPERATIONS FINANCIERES				
28031	O1	Frais d'études		120,00 €
28182	O1	Matériel de transport		31 098,00 €
28183	O1	Matériel de bureau & matériel informatique		382,00 €
28184	O1	Mobilier		610,00 €
28188	O1	Autres immobilisations corporelles		1 290,00 €
OPERATION 13 VOIRIE - PARKINGS - SERVICES TECHNIQUES				
2182	O20	Matériel de transport	23 500,00 €	
2188	814	Autres immobilisations	10 000,00 €	
OPERATION 69 AMENAGEMENT URBAIN				
2031	824	Frais d'étude	10 154,00 €	
2313	824	Constructions	-10 154,00 €	
TOTAL			33 500,00 €	33 500,00 €

Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe enfance/jeunesse

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe enfance/jeunesse :

BUDGET ENFANCE/JEUNESSE				
ARTICLE	-	OBJET	MONTANT	
			D	R
FONCTIONNEMENT				
6542		Créances éteintes	670,00 €	
7066		Redevances & droits services à caractère social		94 000,00 €
7067		Redevances & droits services périscol.& d'enseign.		60 000,00 €
74782		Participation des familles		-154 000,00 €
7788		Produits exceptionnels		670,00 €
TOTAL			670,00 €	670,00 €

Convention relative à l'entretien des espaces verts de la zone d'activités économiques de Callac

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a prescrit le transfert de plein droit de la compétence « Zones d'activité économique » aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la zone d'activité économique de Callac a été transférée de la commune à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Le périmètre des ZAE devenues communautaires est notamment constitué d'espaces verts qui nécessitent un entretien régulier. Le maintien de qualité du cadre de vie de ces espaces dédiés aux activités économiques constitue un objectif commun aux communes et à la CCPA.

Le conseil communautaire a approuvé le 19 avril 2018 un dispositif conventionnel de mutualisation relatif à l'entretien de ces espaces, en précisant les modalités organisationnelles et financières.

Le projet de convention relatif à la gestion des espaces verts de la zone d'activités de Callac ci-annexé, d'une durée de 3 ans, prévoit le versement à la commune par la CCPA d'un montant forfaitaire annuel de 2 938 €.

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes.

Avenant à la convention de délégation de gestion des services Eau et Assainissement avec la CCPA

Après approbation du conseil municipal le 28 septembre 2017, une convention de délégation de gestion a été établie avec la communauté de communes du Pays des Abers pour les services d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de ces compétences.

La CCPA a conclu une extension de ses garanties d'assurances liées à l'exercice de ses nouvelles compétences, dont celles de l'eau et de l'assainissement. Par avenant à la convention précitée, il convient d'en compléter l'article 8 en y insérant le paragraphe suivant :

« Les garanties relatives aux équipements et installations, ainsi qu'aux responsabilités civiles découlant de la compétence eau et assainissement sont assurées par la Communauté de communes du Pays des Abers, tant pour son compte que pour le compte des communes en assurant la gestion, avec renonciation à recours de la CCPA et de ses assureurs vis-à-vis des communes. »

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 avril 2018,

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de délégation de gestion des services Eau et Assainissement avec la CCPA et en autorise la signature par le Maire.

Garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements par un bailleur social à Kergréac'h

La société d'HLM d'Armorique, dénommée « Armorique Habitat », sollicite la commune afin de garantir un prêt contracté pour le financement de la construction de 4 pavillons locatifs, dans le cadre d'une opération de lotissement privé à Kergréac'h.

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 85310 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 469 036 € souscrit par la société HLM d'Armorique auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 85310 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adhésion à la nouvelle convention de participation « prévoyance » pour les agents proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Suite à délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, la commune a souscrit au contrat-groupe d'assurance prévoyance proposé par le CDG29. Cela permet aux agents municipaux ayant décidé d'y adhérer de bénéficier d'une indemnité en cas de passage à demi-traitement suite à congé maladie ou au versement d'une rente en cas d'invalidité. La cotisation est retenue sur le traitement mensuel de chaque agent adhérent, après déduction de la participation prise en charge par la commune afin de réduire le coût de cette assurance pour les agents.

Après nouvelle mise en concurrence, le CDG29 a passé un contrat pour une durée de 6 ans avec une nouvelle société, Sofaxis, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les garanties du nouveau contrat comprennent une offre de base et des options au choix de chaque agent adhérent.

Comme le permet le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le conseil municipal a décidé le 19 décembre 2017 la prise en charge par la Commune, en tant qu'employeur, d'une participation au financement de cette assurance prévoyance, venant en déduction de la cotisation mensuelle due par l'agent. Le montant de cette participation a été fixé à 3 € net par mois et par agent à temps complet (proratisée selon le temps de travail de l'agent).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion du Finistère,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire avec la société CNP/SOFAXIS, signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu l'avis du comité technique du 20 novembre 2018 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG29,
Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation de la garantie de base (1.64 % au lieu de 1,18 %),

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la nouvelle convention proposée par le Centre départemental de gestion pour le risque prévoyance, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, en revalorisant la participation employeur de la Commune à 5 € brut par mois et par agent à temps complet, proratisée selon le temps de travail de l'agent et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de conseil allouée au comptable des services du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. L'indemnité est calculée par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Le taux de l'indemnité, fixé par la délibération, peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal avait fixé à 100 % le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable des services du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune.

Or, l'établissement des documents budgétaires et comptables de la commune, ainsi que la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, sont assurés par les services municipaux, avec une intervention relativement mineure du receveur.

De plus, le versement de cette indemnité représente un coût non négligeable (1 708,15 € pour l'année 2018).

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), décide de fixer à 50 % le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable des services du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2018/D07

**Objet : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation
de la Forge de Lanorven – Phase 2**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Les marchés de travaux visant à la réhabilitation de la forge de Lanorven sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

	Attributaire	Montant du marché
Lot n°1 – Gros œuvre	QUILLIEN, 29860 LE DRENNEC	20 990 € HT 25 188 € TTC
Lot n°2 – Charpente	CRENN, 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	10 474,56 € HT 12 569,47 € TTC
Lot n°3 - Couverture	ABERS COUVERTURE, 29860 PLABENNEC	7 202,34 € HT 7 922,57 € TTC
Lot n°4 – Menuiseries extérieures	INFRUCTUEUX	

Article 2 – Aucune candidature ni offre n'ayant été déposée pour le lot n°4 – menuiseries extérieures, le marché est déclaré infructueux pour ce lot. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, il sera fait recours, pour les prestations objet de ce lot, à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D08

**Objet : Attribution des marchés de prestations
de services d'assurances**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 relative au lancement de consultations pour l'attribution des marchés d'assurances sur la période 2019-2022,

DECIDE

Article 1 – Les marchés de prestations de services d'assurances « I.A.R.D » sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément à l'avis de la commission ad hoc des marchés réunie le 12 juin 2018, comme suit :

	Attributaire	Montant annuel du marché
Lot 1 – Dommages aux biens	MAIF	15 166,57 € TTC
Lot 2 – Responsabilité civile	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	6 379,44 € TTC
Lot 3 – Flotte automobile	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	10 596,10 € TTC
Lot 4 – Protection juridique	SMACL ASSURANCES	1 624,08 € TTC

Article 2 – Le marché de prestations de services d'assurances « Risques statutaires » est attribué, après consultation des entreprises selon la procédure formalisée d'appel d'offres, conformément à l'article 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément à l'avis de la commission d'appels d'offre réunie le 12 juin 2018, comme suit :

	Attributaire	Montant du marché
Lot unique – Risques statutaires	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	4,77% des rémunérations CNRACL

Article 3 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D09

Objet : Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les usagers du cyber espace

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2000 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant des usagers du cyberespace,

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2001 portant nomination d'un régisseur de recettes pour la régie précitée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 autorisant le maire à créer et modifier l'ensemble des régies comptables existantes, notamment celles créées par délibération du conseil municipal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2018,

Considérant que la régie créée pour l'encaissement des sommes provenant des usagers du cyberespace ne présente plus d'utilité, ces sommes étant désormais perçues par mandat administratif,

DECIDE

Article 1 – La régie de recettes instituée auprès de la commune de Plabennec pour l'encaissement des sommes dues par les usagers du cyberespace est clôturée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 – L'arrêté susvisé portant nomination d'un régisseur est abrogé à compter de la même date.

Article 3 – Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des délibérations. Deux copies de la présente décision sont délivrées au comptable public assignataire.

Décision n° 2018/D10

Objet : Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places du marché non sédentaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du maire n°2015/153 en date du 9 décembre 2015 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Plabennec pour l'encaissement des droits de place du marché non sédentaire,

Vu l'arrêté du maire n°2015/154 en date du 9 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes, d'un régisseur intérimaire et de régisseurs mandataires pour la régie précitée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 autorisant le maire à créer et modifier l'ensemble des régies comptables existantes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2018,

Considérant que la régie créée pour l'encaissement des droits de places du marché non sédentaire ne présente plus d'utilité, ces sommes étant désormais perçues par mandat administratif,

DECIDE

Article 1 – La régie de recettes instituée auprès de la commune de Plabennec pour l'encaissement des droits de place du marché non sédentaire est clôturée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 – L'arrêté susvisé portant nomination d'un régisseur, d'un régisseur intérimaire et de régisseurs mandataires est abrogé à compter de la même date.

Article 3 – Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des délibérations. Deux copies de la présente décision sont délivrées au comptable public assignataire.

Décision n° 2018/D11

Objet : Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de capture et d'hébergement provisoire d'animaux

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du maire 2015/155 en date du 9 décembre 2015 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Plabennec pour l'encaissement des frais de capture et d'hébergement provisoire d'animaux,

Vu l'arrêté du maire n°2015/156 en date du 9 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur intérimaire pour la régie précitée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 autorisant le maire à créer et modifier l'ensemble des régies comptables existantes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2018,

Considérant que la régie créée pour l'encaissement des frais de capture et d'hébergement provisoire d'animaux ne présente plus d'utilité, ces sommes étant désormais perçues par mandat administratif,

DECIDE

Article 1 – La régie de recettes instituée auprès de la commune de Plabennec pour l'encaissement des droits de place du marché non sédentaire est clôturée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 – L'arrêté susvisé portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur intérimaire est abrogé à compter de la même date.

Article 3 – Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des délibérations. Deux copies de la présente décision sont délivrées au comptable public assignataire.

Décision n° 2018/D12

**Objet : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des voiries
rue Pierre Jestin et rue Jean Breton**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux visant à l'aménagement des voiries rue Pierre Jestin et rue Jean Breton est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au groupement d'opérateurs composé des entreprises suivantes :

- SAS EUROVIA BRETAGNE, 29200 BREST
- SAS CHOPIN, 29800 PLOUEDERN

Le montant du marché est de 90 614.86 € HT – 108 737.83 € TTC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D13

Objet : Attribution du marché de travaux pour le renforcement du pont de Taignon

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux visant au renforcement du pont de Taignon est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise NOVELLO 29800 Landerneau.

Le montant du marché attribué est de 56 871.64 € HT – 68 245.97 € TTC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D14

Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales du cimetière

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux visant à la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales du cimetière est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise CHOPIN, 29800 PLOUEDERN.

Le montant du marché attribué est de 61 288.75 € HT – 73 546.50 € TTC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D15

Objet : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de Kerveguen

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Les marchés de travaux visant à l'aménagement de l'avenue de Kerveguen sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

Lot	Titulaire du marché	Montant du marché
Lot 1 – Voirie et réseaux	Groupement d'entreprises : <ul style="list-style-type: none">• SAS EUROVIA BRETAGNE, 29200 BREST• SAS CHOPIN, 29800 PLOUEDERN	236 680.85 € HT 284 017.02 € TTC
Lot 2 – Espaces verts et mobilier	JARDIN SERVICE SAS 29860 PLABENNEC	52 222.00 € HT 62 666.40 € TTC

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D16

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'EHPAD en pôles associatif et social

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 en date du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 en date du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 relative au lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration de l'EHPAD en pôles associatif et social,

DECIDE

Article 1 – Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 90 II-1° a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2018,

- au groupement d'opérateur constitué comme suit :

ARGOUACH ARCHITECTES ASSOCIES 29200 BREST	Mandataire du groupement Architectes, urbanistes, maîtrise d'œuvre de conception
SAS SBC 29000 QUIMPER	Bureau d'études structure
IDEA INGENIERIE 29200 BREST	Bureau d'études fluides, thermique, électricité, SSI, OPC
ALHYANGE BRETAGNE SUD 29900 CONCARNEAU	Bureau d'études acoustique

- Aux conditions financières suivantes :
- Taux de rémunération : 7%
- Forfait provisoire de rémunération : 303 100 € HT (sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 330 000 € HT).

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D17

Objet : Attribution des marchés de coordinations SPS et contrôle technique pour la restructuration de l'EHPAD en pôles associatif et social

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Les marchés de services pour les missions de coordinations SPS et contrôle technique pour la restructuration de l'EHPAD en pôles associatif et social sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

	Attributaire	Montant du marché
Lot n° 1 – Coordination SPS	QUALICONSULT (29490 GUIPAVAS)	5 808 € HT 6 969.60 € TTC
Lot n°2 – Contrôle technique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (29200 BREST)	12 140 € HT 14 568 € TTC

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2018/D18

Objet : Déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché de fourniture d'un minibus

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 98,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Vu la procédure adaptée n°2018-14 lancée pour l'attribution d'un marché de fourniture d'un minibus,

DECIDE

Article 1

La procédure d'attribution du marché de fourniture d'un minibus, identifiée sous le numéro 2018-14, pour laquelle une consultation a été ouverte sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne de la commune de Plabennec, du 17 octobre 2018 au 7 novembre 2018, est déclarée sans suite.

Une seule offre ayant été reçue sur le profil acheteur à la date et heure limite de remise des plis, le 7 novembre 2018 à 16 heures, il est décidé de ne pas attribuer le marché public et de recommencer la procédure, l'insuffisance de la concurrence ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de s'assurer de retenir la solution économiquement la plus avantageuse pour répondre à son besoin.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2018/119

**Objet : Feu d'artifices du 14 juillet 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le feu d'artifice tiré le samedi 14 juillet 2018,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords de l'avenue de Kervéguen et Waltenhofen le samedi 14 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 14 juillet 2018, 19 heures, au dimanche 15 juillet 2018, 1 heure, la circulation sera interdite avenue de Kervéguen, du rond-point de l'Hôtel communautaire à l'intersection de la rue Joseph Bleunven.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Waltenhofen, la RD 788 et la VC n° 4.

L'avenue de Waltenhofen sera interdite à la circulation de l'entrée du parking de la gare à la rue de l'Aber.

Dans le sens Brest / Plouvien, une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Roy, rue Maréchal Leclerc, rue du Penquer, rue Marcel Bouguen et la route du Coadic.

Dans le sens Plouvien / Brest, une déviation sera mise en place par la rue de Coat-An-Abat, rue des 3 Frères Le Jeune, place du Général de Gaulle, rue des 3 Frères Le Roy.

La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation de l'entrée du parking de la rue Chateaubriand à l'avenue Waltenhofen.

Article 2 – Le transport et la consommation d'alcool seront interdits autour du lac, avenue Waltenhofen, avenue de Kerveguen, sauf sur le site de la fête du samedi 14 juillet 2018.

Article 3 – Le stationnement sera interdit le samedi 14 juillet 2018, de 12 heures, au dimanche 15 juillet 2018, 1 heure, sur le parking de l'avenue de Kervéguen.

Le stationnement sera interdit le samedi 14 juillet 2018, de 12 heures, au dimanche 15 juillet 2018, 1 heure, sur le parking derrière la gare routière.

Article 4 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 5 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 – Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/126

**Objet : Fête de Locmaria du dimanche 26 août 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant que la fête organisée à Locmaria le dimanche 26 août 2018 nécessite une réglementation de la circulation pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Durant la fête de Locmaria le dimanche 26 août 2018, de 8 heures à 22 heures, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur la VC N°6, du quartier de Locmaria au CR n°6 de Sénanchou.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la VC n°6 du côté droit dans le sens Locmaria vers Kergrach, du quartier de Locmaria au CR n°6 de Sénanchou.

Article 3 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des festivités.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/127

**Objet : Travaux de tirage de fibre optique
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tirage de fibre optique rue de la Mairie, place Général de Gaulle, RD 788 et au lieu-dit Kerdanné par l'entreprise MARC,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 juillet 2018 ,8 heures, au vendredi 27 juillet 2018,18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit des chantiers : rue de la Mairie, place Général de Gaulle et lieu-dit Kerdanné, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La RD 788 sera barrée entre le rond-point de la gare et l'intersection de la route de Taraignon, dans le sens Plabennec / Gouesnou.

Une déviation sera mise en place par la route de Lanorven et la route de Taraignon.

Article 3 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise MARC.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/128

**Objet : Pose d'une chambre L1T rue Louis Pasteur
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de chambre L1T rue Louis Pasteur par l'entreprise Beuzit Réseaux Sud,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 11 juillet 2018, 8 heures, au mercredi 25 juillet 2018, 18 heures, la circulation rue Louis Pasteur sera alternée manuellement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/129

**Objet : Branchement de gaz 24 rue de Kerséné
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement de gaz au 24 rue de Kerséné par l'entreprise Bouygues,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 11 juillet 2018, 8 heures, au jeudi 19 juillet 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du 24 rue de Kerséné, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/130

Objet : Baignade interdite au lac Avenue Waltenhofen

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, son article L2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L1332-2,

Considérant que le lac de l'avenue de Kervéguen n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

ARRÊTE

Article 1 – La baignade est formellement interdite dans le lac avenue de Kervéguen.

Article 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/131

Objet : **Réaménagement du square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du réaménagement du square Pierre Corneille par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 juillet 2018, 8 heures, au vendredi 27 juillet 2018, 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Toul Ar C'huibu.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/132

Objet : **Travaux de purges rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de purges rue des 3 Frères Le Roy par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 juillet 2018, 8 heures, au mardi 24 juillet 2018, 18 heures, la circulation sera interdite rue des 3 Frères Le Roy, entre le giratoire de la gare et l'intersection de la rue Chateaubriand, saufs riverains et commerces. Une déviation sera mise en place par la rue Chateaubriand et l'avenue Waltenhofen.

Article 2 – Le mardi 24 juillet 2018, de 8 heures à 12 heures, la circulation sera interdite place du Général de Gaulle et rue des 3 Frères Le Roy jusqu'à l'intersection de la rue Chateaubriand, dans le sens Lesneven/Brest, sauf riverains et commerces. Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune et l'avenue Waltenhofen.

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/133

Objet : **Travaux d'enrobé sur les CR 37 et CE 87
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection de la chaussée sur le CR 37 et le CE 87 par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 11 juillet 2018, 8 heures, au vendredi 13 juillet 2018, 18 heures, la circulation sera interdite à la circulation, sur le CR 37 et le CE 87.

Une déviation sera mise en place par la RD 59.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/134

Objet : **Travaux de terrassement avenue de Kerveguen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et France Télécom,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 16 juillet 2018, 8 heures, au vendredi 28 septembre 2018, 18 heures, la circulation sera alternée avenue de Kerveguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/135

Objet : **Travaux de terrassement route de Taignon
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement route de Taignon par l'entreprise HERRY,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 13 juillet 2018, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera alternée au droit du chantier route de Taignon.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise HERRY.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2018/136
<u>Objet</u>	Commémoration du 4 août 2018 Stèle de L'Ormeau Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la Commémoration du 4 août 2018 organisée par l'Union Nationale des Combattants de Plabennec,

ARRÊTE

Article 1 – Lors de la commémoration du 4 août 2018, de 10 heures à 13 heures, la VC n° 25 sera interdite à la circulation dans le sens Kerbrat Gouesnou/L'Ormeau.

Une déviation sera mise en place par R.D 788 et le CR n° 52.

Le Chemin Rural de Quillien sera interdit à la circulation dans le sens Quillien/L'Ormeau.

Le stationnement sera interdit :

- sur la Voie Communale n° 25, dans le sens Kerbrat Gouesnou/L'Ormeau et L'Ormeau/Kéréoret
- le Chemin Rural de Quillien, dans le sens L'Ormeau/Quillien

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2018/137
<u>Objet</u> :	Réfection des ilots directionnels rond-point de Keranebeut Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection des ilots directionnels du rond-point de Keranebeut par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 17 juillet 2018, 8 heures, au mardi 20 juillet 2018, 18 heures, la circulation sera alternée sur l'avenue de Waltenhofen. Des feux temporaires seront mis en place des 2 côtés du rond-point et la rue des Ecoles sera barrée au droit du rond-point.

Une déviation sera mise en place par la rue Champlain et la route du Coadic.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Eurovia.

La mise en place de la déviation sera assurée par les services techniques.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2018/138
Objet :	Délégation de signature Monsieur Jean Yves GUENNOU Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8, L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-1 à L 2223-51,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Yves GUENNOU, Attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- Certificats et attestations relevant de la compétence du Maire délivrés aux administrés : dossiers familiaux d'action sociale, dossiers d'obligation alimentaire, attestations d'élection de domicile, demandes de cartes de transport à tarif réduit
- Etats des lieux d'entrée et de sortie de logement d'urgence communal

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Geneviève ANDRIEUX, responsable administratif du Centre Communal d'Action Sociale, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté, qui remplace et annule l'arrêté n° 2015/129 du 12 octobre 2015, sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 – Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par recours gracieux, auprès de l'auteur du présent arrêté. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.
- Par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte-CS 44416 -35044 RENNES CEDEX.
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Finistère en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Arrêté n°	2018/139
Objet :	Délégation de signature Madame Elodie GAUTHIER Responsable du pôle Petite Enfance

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Elodie GAUTHIER, responsable du pôle Petite Enfance, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle Petite Enfance pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Contrats d'accueil des enfants au Multi-accueil
- Conventions de stage du pôle Petite Enfance

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie GAUTHIER, délégation est donnée à Madame Nadia PAUGAM, directrice adjointe du Multi-accueil, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du Multi-accueil pour des achats n'excédant pas 1 000 € hors taxes
- Contrats d'accueil des enfants au Multi-accueil
- Conventions de stage du Multi-accueil

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie GAUTHIER, délégation est donnée à Madame Sophie PICQUET-CARIOU, animatrice du Relais parents assistantes maternelles, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du Relais parents assistantes maternelles pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie GAUTHIER, délégation est donnée à Madame Marie-Josée BALCON, chargée de la restauration du Multi-accueil, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de la restauration du Multi-accueil pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/140

**Objet : Délégation de signature
Monsieur Erwann THEPAUT
Responsable du service culturel**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Erwann THEPAUT, responsable du service culturel et titulaire du grade de technicien territorial, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service culturel pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erwann THEPAUT, délégation est donnée à Madame Aurélie ALLIARD-BESCOND, agent du service culturel, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service culturel pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/141

**Objet : Délégation de signature
Monsieur Florian L'HOPITAL
Responsable du service Voirie-Propreté**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Florian L'HOPITAL, responsable du service Voirie-Propreté et titulaire du grade d'agent de maîtrise qualifié aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service Voirie-Propreté pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian L'HOPITAL, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Olivier BIHAN-POUDEC et Stéphane MERCEUR, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments, Entretien des bâtiments et Espaces verts, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/142

Objet : Délégation de signature
Monsieur Jean Luc RIVOALEN
Responsable du service maintenance des bâtiments

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc RIVOALEN, responsable du service maintenance des bâtiments et titulaire du grade d'agent de maîtrise qualifié, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service maintenance des bâtiments pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc RIVOALEN, délégation est donnée à Messieurs Olivier BIHAN-POUDEC, Stéphane MERCEUR et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des services Entretien des bâtiments, Espaces verts et Voirie-Propreté, et à Monsieur Jean-Michel ROUDAUT, titulaire du grade d'agent de maîtrise, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/143

Objet : Délégation de signature
Monsieur Jean Yves GUENNOU
Directeur général des services

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves GUENNOU, attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Ordres de missions et états de frais de déplacement
- Attestations d'emploi, relevés et attestations de carrière ou de service de toute nature
- Conventions de stage
- Certifications d'heures supplémentaires
- Bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 5 000 € hors taxes
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Delphine MORVAN, responsable des affaires juridiques, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Ordres de missions et états de frais de déplacement
- Attestations d'emploi, relevés et attestations de carrière ou de service de toute nature
- Conventions de stage
- Certifications d'heures supplémentaires
- Bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 3 – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU et de Madame Delphine MORVAN, délégation est donnée à Madame Evelyne COHAT, responsable des finances et à Madame Rita VIEGAS, chargée de comptabilité, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 4 – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU et de Mesdames Delphine MORVAN, Evelyne COHAT et Rita VIEGAS, délégation est donnée à Monsieur Yann PORHEL, chargé de la maintenance informatique et animateur multimédia, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 5 – Le présent arrêté, qui remplace et abroge l'arrêté n°2014/161 du 5 novembre 2014, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/144

Objet : **Délégation de signature**
Madame Laurence MALAURIE-GRACIA
Responsable de la Bibliothèque municipale

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence MALAURIE-GRACIA, responsable de la Bibliothèque municipale et titulaire du grade d'assistante de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis pour des achats de livres, DVD et fournitures de reliure et couverture n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Bons, lettres de commandes et devis pour les autres achats de la bibliothèque municipale n'excédant pas 300 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MALAURIE-GRACIA, délégation est donnée à Madame Annie LOAEC, agent de bibliothèque, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/145

Objet : **Délégation de signature**
Madame Ludivine MINGANT
Responsable du pôle Enfance-Jeunesse-Education

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine MINGANT, responsable du pôle Enfance-Jeunesse-Education, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle Enfance-Jeunesse-Education pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Conventions de stage du pôle Enfance-Jeunesse-Education

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Madame Sarah LE JEAN et à Monsieur Nicolas URIEN, respectivement responsables des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs enfants, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis des services périscolaires et extrascolaires pour des achats n'excédant pas 300 € hors taxes.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, cuisinier gestionnaire et en cas d'absence simultanée de Madame MINGANT et de Monsieur LE GOFF, à Madame Sandrine OLIVIER, second de cuisine, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service restauration pour des achats n'excédant pas 750 € hors taxes.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Madame Lucie PROVOST, chargée de l'accueil de loisirs jeunes, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Kévin MOULLEC, éducateur sportif, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/146

Objet : Délégation de signature
Monsieur Olivier BIHAN POUDEC
Responsable du service entretien des bâtiments
Assistant de prévention

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, responsable du service entretien des bâtiments, assistant de prévention et titulaire du grade d'agent de maîtrise qualifié, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis dans son domaine de compétence pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Stéphane MERCEUR et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments, Espaces verts et Voirie-Propreté, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/147

Objet : Délégation de signature
Monsieur Stéphane MERCEUR
Responsable du service Espaces verts

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MERCEUR, responsable du service Espaces verts et titulaire du grade d'agent de maîtrise qualifié, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service Espaces verts pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MERCEUR, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Olivier BIHAN-POUDEC et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments, Entretien des bâtiments et Voirie-Propreté, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/148

**Objet : Délégation de signature
Monsieur Yves MADEC
Directeur des services techniques**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-2-1 (3^{ème} alinéa) et R 490-2,

Considérant que la Ville a décidé de prendre en charge l'instruction des permis de construire, des certificats d'urbanisme, des permis de démolir, des autorisations des installations et travaux divers, des autorisations de coupe et d'abattage d'arbres, des autorisations de stationnement isolé de caravanes pendant plus de trois mois,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MADEC, Directeur des Services Techniques, à effet de signer les actes et documents ci-après énumérés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, dont il est chargé :

- Lettre de notification d'enregistrement ou d'ouverture des délais
- Demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires
- Majoration du délai d'instruction
- Envoi de lettres relatives aux délais au représentant de l'Etat

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MADEC, délégation est donnée à Madame Stéphanie BLEUNVEN, chargée de l'accueil du service urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie BLEUNVEN, à Madame Danielle QUERE, rédacteur principal de 1^{ère} classe, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté, qui remplace et abroge l'arrêté n°2014/64 du 3 avril 2014, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Arrêté n° 2018/149

**Objet : Délégation de signature
Monsieur Yves MADEC
Responsable du pôle technique**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MADEC, responsable du pôle technique, directeur des services techniques, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle technique pour des achats n'excédant pas 3 000 € hors taxes
- Contrat de prêt de véhicule de service pour usage personnel

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MADEC, délégation est donnée à Monsieur Eric LANDURE, titulaire du grade d'agent de maîtrise, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service mécanique pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/150

**Objet : Stationnement interdit rue Breton
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison des travaux d'accès au nouvel EHPAD, rue Breton, par l'entreprise MARC,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 août 2018, 8 heures, au vendredi 31 août 2018, 18 heures, le stationnement sera interdit rue Breton, au droit de l'accès au nouvel EHPAD.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise MARC.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/151

**Objet : Course VETHATLON de Pentreff le 1er septembre 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de la course Véthatlon organisée par le Vélo Sport Plabennecois le samedi 01 septembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 1er septembre 2018, de 8 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules, sauf véhicules de secours seront interdits, dans les 2 sens, sur le Chemin Communal n° 20, entre la RD 788 et la Voie Communale n° 3.

Une déviation sera mise en place par

- La RD 788, la rue Maréchal Leclerc, la rue de la Mairie, la rue Pierre Jestin et la VC n° 3
- La VC n°3, la rue Pierre Jestin, la rue de la Mairie, la rue Maréchal Leclerc et la RD 788

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/152

**Objet : Fête de quartier rue Bougainville du 8 au 9 septembre 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131-1 à L131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la fête de quartier organisée par l'association « Coadic 1 » rue Bougainville du samedi 8 septembre 2018 au dimanche 9 septembre 2018.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 8 septembre 2018, 18 heures, au dimanche 9 septembre 2018, 22 heures, la rue Bougainville sera interdite à la circulation dans les deux sens, sauf riverains.

Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/153

**Objet : Travaux de purges rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de purges rue des 3 Frères Le Roy par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 21 août 2018, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite rue des 3 Frères Le Roy, entre le giratoire de la gare et l'intersection de la rue Chateaubriand, sauf riverains et commerces.

Une déviation sera mise en place par la rue Chateaubriand et l'avenue de Waltenhofen.

Article 2 – Le mercredi 22 août 2018, de 8 heures à 12 heures, la circulation sera interdite place du Général de Gaulle et rue des 3 Frères Le Roy, jusqu'à l'intersection de la rue Chateaubriand, dans le sens Lesneven, Brest, sauf riverains, commerces et les cars.

Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune et l'avenue de Waltenhofen.

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/154

Objet : **Branchement ENEDIS 24 rue de Kergoff**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement ENEDIS au 24 rue de Kergoff par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 août 2018, 8 heures, au lundi 3 septembre 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au niveau du 24 rue de Kergoff.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/155**

Objet : **Stationnement d'un semi-remorque et pose d'une grue**
15 allée des Iris
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement d'un semi-remorque et la pose d'une grue au 15 allée des Iris par l'entreprise LE VOURC'H,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 3 septembre 2018, de 13h30, à 18 heures, le stationnement sera interdit devant le 15 allée des Iris.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE VOURC'H.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/156**

Objet : **Branchement ENEDIS à Kergreac'h**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement ENEDIS au lieudit Kergréac'h par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 septembre 2018, 8 heures, au lundi 10 septembre 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au lieudit Kergréac'h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/157

Objet : **Elagage d'arbres au lieudit Kergréac'h Bas
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieudit Kergréac'h Bras sur le CR n° 93 par l'entreprise Arbres Eco,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 29 août 2018, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite sur le CR n° 93 entre l'intersection de la VC n° 7 et Kerlichou, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par le CR n° 97 et la VC n° 7.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Arbres Eco.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/158

Objet : **Branchement de gaz au 2 rue des Bleuets
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement de gaz au 2 rue des Bleuets par l'entreprise LAGADEC,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 août 2018, 8 heures, au vendredi 31 août 2018, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement rue des Bleuets. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LAGADEC.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/159**

Objet : **Vide grenier du dimanche 2 septembre 2018
Organisé par l'association "Twirl'in Breizh"**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme BLANCHET Aurélie, représentant l'association Twirl'in Breizh, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen, le dimanche 2 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Madame BLANCHET Aurélie, représentant l'association : Twirl'in Breizh, est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à PLABENNEC.

Article 2 – Madame BLANCHET Aurélie tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame BLANCHET Aurélie doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame BLANCHET Aurélie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° **2018/162**

Objet : **Travaux de terrassement avenue de Kervéguen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et France Télécom par l'entreprise BOUYGUES,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 28 août 2018, 8 heures, au vendredi 28 septembre 2018, 18 heures, la circulation sera interdite Avenue de Kervéguen.

Une déviation sera mise en place par la RD n° 788, la VC n° 4 et la rue Joseph Bleunven.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/163**
Objet : **Réglementation du stationnement au lieudit Kermenguy**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu l'article R.417- 12 du Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant le stationnement abusif de véhicules (camions, voitures, remorques et véhicules publicitaires) sur l'aire de stationnement de Kermenguy,

Considérant la nécessité de réglementer la durée de stationnement sur l'aire de Kermenguy,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sur l'aire de Kermenguy est limité à 12 heures.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par un panneau réglementaire dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/164**
Objet : **Réfection de la chaussée rue des Fauvettes**
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection de la chaussée rue des Fauvettes par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 6 septembre 2018, 8 heures, au jeudi 20 septembre 2018, 18 heures, la circulation sera alternée sur la RD n° 59 au moment de la sortie des engins, à l'intersection de la rue des Fauvettes et la RD n° 59.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA,

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/165

Objet : **Accéder à une chambre France Télécom rue Marcel Bouguen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'accessibilité à une chambre France Télécom rue Marcel Bouguen par l'entreprise CONSTRUCTEL,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 4 septembre 2018, 8 heures, au vendredi 7 septembre 2018, 18 heures, la circulation rue Marcel Bouguen sera alternée manuellement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/166

Objet : **Branchement de gaz au lieudit Kergreac Bihan
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement de gaz au lieudit Kergreac Bihan par l'entreprise LAGADEC,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 septembre 2018, 8 heures, au mardi 4 septembre 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au lieudit Kergréac Bihan.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LAGADEC.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/168

Objet : **Travaux d'enrobé et remplacement bordures
Venelle des Fauvettes
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enrobé et de remplacement de bordures venelle des Fauvettes par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 11 septembre 2018, 8 heures, au vendredi 14 septembre 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores allée des Fauvettes.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/169

Objet : **Extension du réseau de gaz impasse de Kergoff
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'une extension du réseau de gaz impasse de Kergoff par l'entreprise BOUYGUES,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 20 septembre 2018, 8 heures, au vendredi 28 septembre 2018, 18 heures, la route sera barrée Impasse de Kergoff, sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/170

Objet : **Réglementation de La circulation
Parking Champ de Foire**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu la dangerosité de la circulation des véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le parking du Champ de Foire en raison du flux important et la vitesse excessive des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 – Le parking du Champ de Foire sera barré au niveau de l'entrée de la salle Tanguy Malmanche.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des plots et des barrières dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/172

**Objet : Travaux d'aménagement de 2 écluses rue de Taignon
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'aménagement de 2 écluses rue de Taignon, par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 19 septembre 2018, 8 heures, au mardi 25 septembre 2018, 18 heures, la route de Taignon sera barrée entre la rue Hélène Boucher et la rue de Kerséné.

Une déviation sera mise en place par

- la rue Hélène Boucher et la rue de Kerséné
- la rue Yves Le Brix et la rue de Kerséné.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/173

**Objet : Branchement de gaz
2 bis rue Anatole Le Braz
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement de gaz au 2 bis rue Anatole Le Braz par l'entreprise TPES,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 24 septembre 2018, 8 heures, au vendredi 5 octobre 2018, 18 heures, la circulation rue Anatole Le Braz sera alternée et le stationnement sera interdit.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise TPES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/174

**Objet : Vide grenier du dimanche 14 octobre 2018
Organisé par l'association « Les Fripouilles »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame MICHEL Annick, représentant l'association « Les Fripouilles », en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 14 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Madame MICHEL Annick, représentant l'association "Les Fripouilles" est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Madame MICHEL Annick tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame MICHEL Annick doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame MICHEL Annick.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/175

**Objet : Vide grenier du dimanche 28 octobre 2018
Organisé par l'association Patin club Plabennecois**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame LEPRINCE Sandrine, représentant l'association «Le Patin Club Plabennecois», en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 28 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Madame LEPRINCE Sandrine, représentant l'association « Le Patin Club Plabennecois", est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Madame LEPRINCE Sandrine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame LEPRINCE Sandrine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LEPRINCE Annick.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/177

**Objet : Branchement électrique EHPAD, rue Pierre Justin
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement électrique à l'EHPAD par l'entreprise Bouygues Energie.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 24 septembre 2018, 8 heures, au vendredi 28 septembre 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue Pierre Justin.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bouygues Energie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/178

**Objet : Pose d'échafaudages 6 rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir au 6 rue Maréchal Leclerc, par l'entreprise ARMORICAINE DE PEINTURE,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 26 septembre 2018, 8 heures, au mercredi 3 octobre 2018, 18 heures, le trottoir sera occupé par des échafaudages au 6 rue Maréchal Leclerc.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise ARMORICAINE DE PEINTURE.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/179

Objet : Foire aux Vinyes, BD, Livres... le 21 octobre 2018
Organisé par l'association ARZOU DA ZONT

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame DERACHE Sabine, représentant l'association «Arzou Da Zont», en vue d'organiser une foire aux Vinyes; BD; Livres.... le dimanche 21 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Madame DERACHE Sabine, représentant l'association "Arzou Da Zont" est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Abbé le Guen à Plabennec.

Article 2 – Madame DERACHE Sabine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame DERACHE Sabine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame DERACHE Sabine.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/180

Objet : Marché de Noël des créateurs le dimanche 2 décembre 2018
Organisé par l'association ARZOU DA ZONT

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame DERACHE Sabine, représentant l'association «Arzou Da Zont », en vue d'organiser le marché de Noël des créateurs le dimanche 2 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 – Madame DERACHE Sabine, représentant l'association Arzou Da Zont, est autorisée à organiser un marché de Noël des créateurs dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Madame DERACHE Sabine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame DERACHE Sabine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame DERACHE Sabine.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/182

**Objet : Travaux de peintures rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de peintures rue des 3 Frères Le Roy par l'UGTR, Service travaux du Département,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 3 octobre 2018, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite rue des 3 Frères Le Roy entre le giratoire de la gare et l'intersection de la rue Chateaubriand, sauf riverains et commerces. Une déviation sera mise en place par la rue Chateaubriand et l'Avenue de Waltenhofen.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'UGTR, Service travaux du département.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/184

Objet Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 4

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Madame Véronique GALLIN,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 13 février 2017 autorisant Madame Véronique GALLIN à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Véronique GALLIN, née le 22 avril 1964 à PLOUVORN (Finistère), domiciliée 40 rue des 3 Frères le Roy à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro EZ 465 NV.

Article 2 – Cet arrêté abroge celui du 26 janvier 2015.

Arrêté n°	2018/185
Objet :	Fouille CPT ORANGE au lieudit Kérargon Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de Fouille CPT Orange par l'entreprise Beuzit Réseaux Sud,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 octobre 2018, 8 heures, au vendredi 26 octobre 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au lieudit Kérargon.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Beuzit Réseaux Sud.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2018/186
Objet :	Pose d'échafaudages 3 rue des Trois Frères le Roy Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir au 3 rue des Trois Frères Le Roy par l'entreprise TOULLEC Couvertures,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018, 8 heures, au vendredi 26 octobre 2018, 18 heures, le trottoir sera occupé par des échafaudages au 3 rue des Trois Frères Le Roy. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise TOULLEC Couvertures.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/187

Objet : Dépôts sauvages de déchets et ordures

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le règlement sanitaire départemental du Finistère,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie au lieu-dit « Penvern » et aux points Eco sur la Ville de Plabennec,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 – Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par la Communauté de communes du Pays des Abers et par les règlements en vigueur.

Article 2 – Tout dépôt sauvage aux points Eco hors des containers prévus à cet effet sera sanctionné et poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 4 – En cas d'infraction au présent arrêté, la responsabilité du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence. Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable du consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 633-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Article 6 – La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 7 – Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/188**

Objet : **Travaux de tirage de fibre optique
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tirage de fibre optique dans les rues suivantes : Marie Curie, Pascal Blaise, Gustave Eiffel, Antoine Lavoisier par l'entreprise: E.R.T Technologies,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 16 octobre 2018, 8 heures, au mardi 23 octobre 2018, 18 heures, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les rues suivantes : Marie Curie Pascal Blaise, Gustave Eiffel, Antoine Lavoisier.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise E.R.T. Technologies.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2018/189**

Objet : **Vide grenier du dimanche 4 novembre 2018
Organisé par l'association « APE école du Lac »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur CREIGNOU Julien, représentant l'association APE école du Lac, en vue d'organiser un vide grenier, le dimanche 4 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur CREIGNOU Julien, représentant l'association APE école du Lac est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Monsieur CREIGNOU Julien tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur CRIGNOU Julien doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur CREIGNOU Julien.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/190

**Objet Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5
Changement d'adresse**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles LE BARS,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 29 novembre 2017 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis,

Vu mon arrêté en date du 11 décembre 2000 autorisant Monsieur Gilles LE BARS à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Gilles LE BARS, né le 28 avril 1962 à LESNEVEN (Finistère), domicilié 5 rue de Kervaziou à BOURG BLANC, est autorisé à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro DY 204 SA, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 – Cet arrêté abroge celui du 5 décembre 2017.

Arrêté n° 2018/191

**Objet : Stationnement interdit sur le parking devant la salle René Le Bras
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de l'entraînement de l'équipe Brest Bretagne Hand-Ball à la salle René Le Bras le 26 et 27 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 26 et le samedi 27 octobre 2018, de 14 heures à 20 heures, le parking devant la salle René Le Bras sera interdit au stationnement, sauf pour l'équipe de Brest Bretagne Hand- Ball.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/192

**Objet : Branchement ENEDIS au 2 bis rue Anatole Le Bras
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement ENEDIS au 2 bis rue Anatole Le Bras par l'entreprise LE DU,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 29 octobre 2018, 8 heures, au mercredi 31 octobre 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au niveau du 2 bis rue Anatole Le Bras.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/193

**Objet : Journée du samedi 11 novembre 2018
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la cérémonie organisée par l'UNC au monument aux morts le dimanche 11 novembre 2018, rue de la Mairie,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Durant la cérémonie du dimanche 11 novembre 2018, de 8 heures à 12 heures 30, la circulation sera interdite rue de la Mairie et rue Pierre Jestin, entre l'intersection de la rue Théodore Botrel et l'intersection de la rue de la Mairie.

Une déviation sera mise en place par le Square Pierre Corneille et par la rue Théodore Botrel, rue Anatole Le Braz; rue de Kerséné, rue Racine, rue Jean Mermoz et rue Antoine de Saint Exupéry.

Article 2 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés à la fin de la cérémonie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/194

**Objet : Réglementation du stationnement
2 place du Général De Gaulle**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu les articles R.417-10 et R.417- 12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement 2 place du Général De Gaulle.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit devant le 2 place du Général De Gaulle.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par un panneau réglementaire dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/195

Objet : **Stationnement interdit impasse de Landouardon
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la maintenance des antennes de téléphonie mobile au château d'eau par l'entreprise LOCNACELLE,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 7 novembre 2018, de 8 heures 30 à 18 heures, le stationnement sera interdit à proximité du château d'eau, stationnement d'une nacelle.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LOCNACELLE.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/196

Objet : **Délégation de signature
Monsieur Olivier BIHAN POUDEC
Responsable du service entretien des bâtiments
Assistant de prévention**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, responsable du service entretien des bâtiments, assistant de prévention et titulaire du grade d'agent de maîtrise qualifié, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis pour des achats de produits d'hygiène et d'entretien n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Bons, lettres de commandes et devis pour les autres achats de son domaine de compétence n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Stéphane MERCEUR et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des

services Maintenance des bâtiments, Espaces verts et Voirie-Propreté, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace le n° 2018/146 en date du 27 juillet 2018, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2018/197

**Objet : Abattage d'arbres Avenue de Waltenhofenen
par l'entreprise Duo des Cimes
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres dans la prairie Avenue Walltenhofen par l'entreprise DUO DES CIMES,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 30 octobre 2018, 14 heures, au vendredi 2 décembre 2018, 18 heures, le stationnement d'un camion grue sera autorisé avenue de Waltenhofen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DUO DES CIMES.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/199

**Objet : Abattage d'arbres rue Tanguy Malmanche
par l'entreprise Bro-Léon Elagage
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres rue Tanguy Malmanche par l'entreprise Bro-Léon Elagage,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 16 novembre 2018, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite rue Tanguy Malmanche, de l'intersection de la rue de Taignon à l'intersection de la rue Tristan Corbière.
Une déviation sera mise en place par l'Avenue Duchesse Anne, la VC n° 3 et Croas Prenn.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Bro-Léon Elagages.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/201

**Objet : Stationnement interdit place Victor Hugo
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du ravalement sur un bâtiment square Pierre Corneille par l'entreprise S2P,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 28 novembre 2018, 8 heures, au vendredi 21 décembre 2018, 18 heures, le stationnement sera interdit sur 4 places de parking place Victor Hugo.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise S2P.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/202

**Objet : Interdiction de consommation
d'alcool sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église, abords de la salle Marcel Bouguen et de la salle Tanguy Malmanche
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel

- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté n° 2018/203

Objet : Vide grenier du dimanche 27 janvier 2019
Organisé par l'association du Stade Plabennecois football

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur GOURVENEK Jean-Luc, représentant l'association du Stade Plabennecois Football, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 27 janvier 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur GOURVENEK Jean-Luc, représentant l'association du Stade Plabennecois Football, est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Monsieur GOURVENEK Jean Luc tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur GOURVENEK Jean Luc doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur GOURVENEK Jean-Luc.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2018/204

Objet : **Marché de Noël 2018**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le marché de Noël organisé par la ville de Plabennec et les associations Plabennecoises le vendredi 14 décembre 2018 sur la place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 13 décembre 2018, 22 heures, au vendredi 14 décembre 2018, 20 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place du Champ de Foire, de l'intersection de la rue Marcel Bouguen au droit de la salle Tanguy Malmanche.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/205
Objet : **Mise en service des réseaux HTAS ENEDIS au lieudit Kerstrat**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la mise en service des réseaux HTAS ENEDIS par l'entreprise BOUYGUES.

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 13 décembre 2018, de 13 heures 30 à 17 heures et le vendredi 14 décembre 2018, de 8 heures 30 à 17 heures, la circulation sera interdite sur le Chemin Rural de Kerstrat, entre la VC n° 15 et la VC n° 4. Une déviation sera mise en place par la VC n° 4, le CR n° 75 et la VC n° 15.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place est assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/206
Objet : **Marché hebdomadaire**
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le marché de Noël organisé par la ville de Plabennec et les associations Plabennecoises le vendredi 14 décembre 2018, salle Marcel Bouguen,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le marché hebdomadaire sera transféré exceptionnellement sur le parking derrière la salle Marcel Bouguen, le vendredi 14 décembre 2018, de 15 heures 30 à 19 heures 30.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/207

**Objet : Branchement de gaz 7 rue Tanguy Malmanche
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement de gaz au 7 rue Tanguy Malmanche par l'entreprise BOUYGUES,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 7 janvier 2019, 8 heures, au vendredi 11 janvier 2019, 18 heures, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du 7 rue Tanguy Malmanche.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2018/208

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975 relatif à la fermeture dominicale des magasins d'ameublement sur l'ensemble du département du Finistère,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 4 décembre 2018,

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du travail,

Considérant les demandes de dérogation à la règle du repos dominical exprimées par les commerçants de la commune,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2019, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédents les jours de fête,

ARRETE

Article 1 – Autorisation - Les commerçants établis sur le territoire de la commune de Plabennec qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Article 2 – Champ d'application - La dérogation autorisée par l'article premier du présent arrêté s'applique sous réserve de réglementation contraire. Elle ne s'applique notamment pas aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles dont la fermeture au public est réglementée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Article 3 – Conditions d'application - La dérogation autorisée par l'article premier du présent arrêté est mise en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au repos dominical des salariés. Elle bénéficie aux entreprises qui respectent la réglementation générale en matière de droit du travail, notamment le respect des obligations relatives à l'élection et à la consultation des institutions représentatives du personnel.

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Le repos compensateur équivalent au temps travaillé le dimanche sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 – Recours - Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par recours gracieux, auprès de l'auteur du présent arrêté. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.
- Par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte-CS 44416 -35044 RENNES CEDEX
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Finistère en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Application - Le directeur général des services, le commissaire central de police, les officiers de police judiciaire, les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 2018/210

**Objet : Renforcement du tablier du pont route de Tاراignon
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du renforcement du tablier du pont route de Tاراignon par l'entreprise NOVELLO,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 7 janvier 2019, 8 heures, au vendredi 8 février 2019, 18 heures, la circulation sera interdite route de Tاراignon, entre la route de Lanorven (RD 59) et la route de Vourch Vian.
Une déviation sera mise en place par la RD788.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Novello.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.